

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0858

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS SUR
TROTTOIRS ET TRAVERSEES DE CHAUSSEES**

DU 11 AU 29 MARS 2024

**AVENUE DE BÉNECÈRE
RUE DE L'ÉGALITÉ**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'entreprise PRESTA POSE pour le
compte de l'entreprise CIRCET en date du 28/02/2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 11 AU 29 MARS 2024 (de 8h à 17h)**

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE BENECEERE / RUE DE L'EGALITE (voir plans)

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

Les travaux seront effectués en 3 fois, premier plan rue de Bénécère, puis deuxième plan rue de l'Egalité en 2 fois.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 529 656 514

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise PRESTA POSE, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





RUE DES HAIZES

RUE EDUARD VALENTIN

CHAMPS

RUE DE L'ÉGALITÉ

RUE DES JARDINS

RUE DU GAST

les Ruettes

RUE DU GRANCHÉ

RUE DE L'ÉGALITÉ

AV. DE BENEÇÈRE

D16

RUE DES EGLANTIERS

RUE DU GAST

RUE DES AUBEPINES
traversée Ghaussée

RUE DE L'ÉGALITÉ

D16

50 m

Géoportail © IGN-France

